

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Cynthia Trudel

<https://www.cadre21.org/membres/b0a5520d9b1363379048c147>

Date d'obtention : 2022-04-08 16:04:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Elle est simple d'utilisation puisqu'il s'agit de suivre les différentes étapes du guide. Elle sert un but bienveillant et de protection de l'intégrité des élèves d'âge mineur en milieu scolaire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je me sens rassurée et outillée pour intervenir adéquatement dans une situation impliquant des images ou vidéos prises ou envoyés sur des cellulaires. La trousse sexto clarifie ce genre de situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Garder mon calme, rassurer la personne victime et dénonciatrice, suivre les étapes afin que l'intervention soit faite selon les normes et recevable si besoin il y a, par exemple en aucun cas visionner les photos ou vidéos puisqu'il s'agirait de acte criminelle aux yeux de la loi.